

# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2022

- 67 Travaux place du champ de foire,
  - 68 Éclairage public 2<sup>ème</sup> tranche et réseau France Télécom rue de Bellevue,
  - 69 Construction d'une halle sur la place du champ de foire,
  - 70 RD 980 rue de la Xaintrie,
  - 71 Aire de service camping-cars, 12 places,
  - 72 Camping et recrutement de personnel à l'accueil,
  - 73 Création d'un site internet dédié au camping municipal,
  - 74 Contrat de ruralité 2023/2025,
  - 75 Avenant travaux salle multi activités,
  - 76 Installation de 2 pompes à chaleur à la bibliothèque,
  - 77 Frais de scolarité école Jeanne d'Arc à Argentat,
  - 78 Acquisition de matériel informatique reconditionné,
  - 79 Frais de scolarité du RPI,
  - 80 Mise en vente du pavillon Polygone occupé par Mme Stéphanie Rivière,
  - 81 Mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, modificatif délibération 2022 / 52,
  - 82 Modalités de publicité des actes, modificatif délibération 2022 / 51,
  - 83 Modifications des statuts de la Comcom XV'D,
  - 84 Démission de Monsieur Alain Foretnègre à la Comcom XV'D,
  - 85 Délégués FDEE, modificatif délibération 2020 / 24,
  - 86 Délégués au syndicat des eaux modificatif délibération 2020 / 25,
  - 87 Commission d'appel d'offres modificatif délibération 2020 / 23,
  - 88 Rapport 2020 – Saur – service de l'assainissement,
  - 89 Subvention exceptionnelle à l'association d'animation de l'EHPAD,
  - 90 Raccordement obligatoire des immeubles au réseau public d'assainissement et tarifs au 01/10/2022,
  - 91 Maintenance du défibrillateur,
  - 92 Sinistre et dégâts des eaux à l'école maternelle,
  - 93 Comice agricole d'arrondissement 2023,
  - 94 DM 1/2022 : commune,
  - 95 DM 1/2022 : camping,
  - 96 DM 1/2022 : assainissement,
  - 97 DM 2/2022 : commune,
  - 98 DM 3/2022 : commune,
  - 99 DM 2/2022 : assainissement,
- Affaires diverses.

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**  
**COMMUNE de ST PRIVAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An deux mille vingt-deux**, le 09 septembre le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2022.

**Présents** : Messieurs SALLARD, CHAUDIÈRES, MOULIN, DUCROS, COMBE, HOURTOULE, CLAVIÈRE et Mesdames TROYA, MORVAN, FOLCH, LAJOINIE, BELVEYRE et DELPIROUX.

**Absents** : Monsieur FORETNEGRE, et Madame BREUIL.

**Procurations** : Mr FORETNEGRE à Mme DELPIROUX – Mme BREUIL à Mme BELVEYRE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MOULIN

**N° 2022 / 67**

**TRAVAUX PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Monsieur le Maire dresse l'état du financement des travaux de la place du champ de foire :

**Estimation des travaux :**

- Travaux	HT	339802.50	TTC	407763.00		
- Imprévues	HT	16468.14	TTC	19761.77		
- MOE	HT	19452.00	TTC	23342.40		
- Total		375722.64		450867.17	TVA	75144.53 €

**Financement en 2 tranches :**

	<b>1<sup>ère</sup> tranche 2022</b>	<b>2<sup>ème</sup> tranche 2023</b>
DETR (150000 x 40%)	60000.00	60000.00
Département	37500.00	37500.00
Agence de l'eau Adour Garonne	47505.00	47505.00
Fonds propres	75000.00 dont TVA 37572.26	85857.17 dont TVA 37572.27
Soit total	220005.00 €	230862.17 €

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**N° 2022 / 68**

**ÉCLAIRAGE PUBLIC 2EME TRANCHE ET RÉSEAU FRANCE TÉLÉCOM RUE DE BELLEVUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la FDEE19 est maître d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public. La participation de la commune au financement des travaux est fixée à 21941 €, soit 5 lampadaires pour la rue de Bellevue et 3 pour la rue de la Grèze.

Les travaux concernant la partie télécommunication sur le même secteur se feront en concomitance et la participation de la commune est fixée à 20000 € environ (un devis détaillé doit nous être envoyé).

À noter : en raison des travaux, l'éclairage public ne fonctionnera pas pendant 3 mois sur la rue de la Grèze.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les dispositions retenues.**

**N° 2022 / 69**

**CONSTRUCTION D'UNE HALLE SUR LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Monsieur le Maire dresse le rappel du projet de construction d'une halle sur la place du champ de foire :

- **Estimation des travaux :**

Montant HT	125600.00 €
Honoraires	11050.00 €
Total HT	136650.00 €
TVA	27300.00 €
Total TTC	163980.00 €

- **Plan de financement :**

Subvention LEADER	100000.00 €
Subvention Département	9320.00 €
Fonds propres et/ou emprunt	54660.00 € dont TVA 27330.00
Total	163980.00 €

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**N° 2022 / 70**

**RD 980 RUE DE LA XAINTRIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la RD 980 :

- Estimation des travaux :

Montant HT	188960.00 €
TVA	37792.00 €
Montant TTC	226752.00 €

- Plan de financement :

Subvention DETR arrêté du 18/06/2021	62600.00 €
Subvention contrat ruralité 2021/2023	30000.00 €
Subvention opération de sécurité	11500.00 €
Fonds propres et/ou emprunt	122652.00 € dont TVA 37792.00 €
Total	226752.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve l'estimation des travaux présenté par Monsieur le Maire,**

- **Vote le plan de financement suivant :**

<b>Subvention DETR arrêté du 18/06/2021</b>	<b>62600.00 €</b>
<b>Subvention contrat ruralité 2021/2023</b>	<b>30000.00 €</b>
<b>Subvention opération de sécurité</b>	<b>11500.00 €</b>
<b>Fonds propres et/ou emprunt</b>	<b>122652.00 € dont TVA 37792.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>226752.00 €</b>

- **Sollicite l'attribution des subventions du Département prévues dans le contrat de solidarité 2021/2023 soit 30000 €, ainsi que de l'opération de sécurité soit 11500 €.**

**N° 2022 / 71**

**AIRE DE SERVICE CAMPING CARS : 12 PLACES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision du 16 juin 2022 (délibération 2022 / 55) une consultation a été lancée auprès des organismes susceptibles de proposer des solutions pour aménager notre site d'accueil de camping-cars.

2 propositions nous sont parvenues :

- Camping-cars park à Pornic 44,
- Aires services à Concarneau 29.

Les 2 propositions s'établissent comme suit :

- **Camping-cars park :**

Obligation pour le camping-cariste d'adhérer à la SAS Camping-cars park moyennant un cout de 20 €,

Équipement : 40844.00 € HT soit 49012.80 € TTC,

Loyer annuel : garantie de 5000 € et frais de gestion s'élevant à 33% du CA réalisé,

Cout du contrat annuel de 2500 € HT pour la maintenance.

- **Aires services :**

Pas d'obligation pour le camping cariste d'adhérer à la société,

Équipement : 40294.00 € HT soit 48352.80 € TTC,

Cout pour les frais de gestion s'élevant à 25% du CA réalisé, maintenance comprise.

Dans les 2 cas, il s'agirait d'une gestion réalisée par le prestataire. La proposition est révocable chaque année sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient la proposition de Aires services à Concarneau 29,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services.**

**N° 2022 / 72**

**CAMPING ET RECRUTEMENT DE PERSONNEL A L'ACCUEIL**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Jimmy Marks, CEC chargé de l'accueil et de la régie du camping municipal, la commune a recruté Bruno Reitz, dans le cadre d'un emploi saisonnier du 04 juin au 31 octobre 2022.

Monsieur Bruno Reitz a donné entière satisfaction mais doit quitter la région à l'issue du contrat pour occuper d'autres fonctions.

Le poste étant à pourvoir à dater du 1<sup>er</sup> novembre 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réalisé un appel à candidatures et qu'à ce jour il a enregistré 7 demandes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la désignation d'un employé, recruté dans le cadre d'un contrat renouvelable, à temps complet.**

**N° 2022 / 73**

**CRÉATION D'UN SITE INTERNET DÉDIÉ AU CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du classement « Atout France », il est nécessaire de créer un site internet dédié exclusivement au camping municipal, afin de conserver le classement en 2 étoiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de faire réaliser un site internet concernant le camping municipal,**
- **Décide de solliciter des devis auprès de Jean Baptiste Bosquet et Artefact, prestataires potentiels.**

**N° 2022 / 74**

**CONTRAT DE RURALITÉ 2023 /2025**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental qui souhaite sans plus attendre connaître les projets de la nouvelle contractualisation 2023/2025, sans attendre la fin des contrats 2021/2023 (qui devront être priorités et réévalués dans le cas où les projets listés en 2021/2023 n'auraient pas été engagés avant le 15/12/2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Dresse l'état des travaux engagés à ce jour :**
  - **Construction d'une salle multi-activités,**

- Bibliothèque et logement : amélioration et performance énergétique,
- Construction d'une halle sur la place du champ de foire,
- Aménagement de l'aire de service des camping-cars,
- Aménagement de la place du champ de foire,
- Aménagement de RD 980 en traverse,
- Restauration du lavoir.

➤ **Dresse l'état des projets pour lesquels une aide départementale serait sollicitée :**

- Accessibilité de la rue de Bellevue,
- Cheminement piétonnier de la rue de la Gane,
- Aménagement d'une Maison France Services (éventuellement),
- Enherbement du cimetière,
- Aménagement des abords de la salle multi-activités et récupération des eaux de pluie,
- Aménagement du parking de l'ancien terrain Faintrenie,
- Aménagement du parking sur l'ancien site de l'aire de service des camping-cars,
- Aménagement et clôture de l'atelier communal.

### N° 2022 / 75

#### AVENANT TRAVAUX SALLE MULTI ACTIVITÉS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'atelier de chaudronnerie du Cantal, concernant le remplacement de la porte du local technique par une porte 2 vantaux inégaux, s'élevant à 1023.00 € HT soit 1227.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve le devis de l'Atelier de chaudronnerie du Cantal, s'élevant à 1023.00 € HT soit 1227.60 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et commander les travaux.**

### N° 2022 / 76

#### INSTALLATION DE 2 POMPES À CHALEUR À LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis recueillis pour l'installation de pompes à chaleur à la bibliothèque :

- |                 |               |
|-----------------|---------------|
| - SARL Hagueron | 32431.48 € HT |
| - SARL Prat     | 33914.64 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient la proposition de la SARL Hagueron s'élevant à 32431.48 € HT soit 38917.78 € TTC,**
- **Vote le plan de financement suivant :**

Subvention Département 2022	9729.00 €
Subvention État 2023	9729.00 €
Fonds propres	19459.78 € dont TVA 6486.29
<b>Total</b>	<b>38917.78 €</b>

- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande des travaux sans attendre, en raison de l'urgence (travaux à réaliser avant l'hiver).**

### N° 2022 / 77

#### FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE JEANNE D'ARC À ARGENTAT

Madame Corinne ESCURE, directrice de l'école privée Jeanne d'Arc d'Argentat renouvelle la demande de participation financière de la commune aux frais de scolarité des élèves de primaire, lorsque ceux-ci sont accueillis dans son établissement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a refusé à de nombreuses reprises de participer aux frais au motif que le RPI Saint Privat/Saint Julien pouvait accueillir les élèves du primaire et qu'en conséquence, le choix des familles de placer leurs enfants en école primaire privée, ne pouvait pas entraîner une participation financière de la commune du domicile des parents.

Madame Escure fait savoir que le RPI n'est pas considéré comme un syndicat et que dès lors, la participation financière de la commune d'origine est obligatoire.  
Une réunion a eu lieu à la Préfecture afin de rappeler aux communes concernées leurs obligations.  
Faute d'entente entre les parties, une rétroactivité de 3 ans peut être mise en œuvre.  
Afin de régler ce litige, une rencontre est prévue entre Madame Escure et Monsieur le Maire dans le courant du mois de septembre 2022.

**Le Conseil Municipal attend le résultat de la négociation.**

#### **N° 2022 / 78**

### **ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE RECONDITIONNÉ**

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ANCT, subventionne l'acquisition de matériel informatique reconditionné à hauteur de 80% dans le cadre du plan France relance.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'équiper la bibliothèque d'ordinateurs et l'atelier de téléphone portable ainsi que la cantine. La proposition de l'ANCT paraît donc opportune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de faire l'acquisition de :**
  - **3 ordinateurs portables,**
  - **2 ordinateurs fixes,**
  - **3 téléphones smartphone,**
- **Prévoit d'imputer la dépense sur l'article 2188 – programme 2140 du BP 2022,**
- **Décide de solliciter des devis auprès des entreprises de reconditionnement,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.**

#### **N° 2022 / 79**

### **FRAIS DE SCOLARITÉ DU RPI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années le RPI Saint Privat/Saint Julien aux bois accueille les enfants de plusieurs communes, soit Bassignac le haut, Darzac, Saint Cirgues la loutre et Saint Geniez ô Merle, en raison de la fermeture de leurs écoles.

Selon les années, un certain nombre d'élèves de chaque commune est scolarisé dans le RPI. Or, les frais de scolarité et de fonctionnement des 2 écoles de Saint Privat et Saint Julien aux bois sont uniquement supportés par les 2 communes, hormis les frais d'ATSEM de l'école maternelle et les frais découlant des activités extra scolaires.

Ainsi, il est prévu de rencontrer l'ensemble des maires concernés afin d'envisager un nouveau fonctionnement et fixer des modalités de prise en charge plus équitable des frais de scolarité des élèves.

La date du 19 septembre 2022 a été retenue pour cette réunion.

#### **N° 2022 / 80**

### **MISE EN VENTE DU PAVILLON POLYGONE OCCUPÉ PAR MME STÉPHANIE RIVIÈRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition du pavillon : « 2 pavillons Condamine », émise par Madame Stéphanie Rivière, locataire depuis le 1<sup>er</sup> août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour la vente,**
- **Fixe le prix de vente du terrain à 16.90 € le m<sup>2</sup>.**

#### **N° 2022 / 81**

### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 01/01/2023 MODIFICATIF DÉLIBÉRATION 2022/52**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

## 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. À défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de Saint Privat, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.**

**N° 2022 / 82**

**MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS  
MODIFICATIF DÉLIBÉRATION 2022 / 51**

Le Conseil Municipal de Saint Privat :

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Privat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel :

- Par voie électronique en principal,
- Et
- En complémentaire par affichage en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**N° 2022 / 83**

**MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMCOM XV'D**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve le projet de modifications des statuts de la Comcom XV'D, à savoir :**

- Restituer la compétence « réalisation de programmes d'aides à la rénovation des façades », compétence 6-2-2 : politique du logement et du cadre de vie,
- Prendre la compétence « actions de domiciliation d'entreprises », Compétence 6-1-1 : développement économique,
- Prendre la compétence « formation de groupements de commandes », Compétence 6-2-15.

**N° 2022 / 84**

**DÉMISSION DE MONSIEUR ALAIN FORETNÈGRE À LA COMCOM XV'D**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Alain Foretnègre informant de sa démission des fonctions de délégué de commune à la Comcom XV'D.

Conformément aux dispositions prévues par CGCT, le siège est proposé à Monsieur Hervé Hourtoule, élu de la liste d'opposition et suivant de liste.

Monsieur Hourtoule ne souhaite pas siéger à la Comcom, le siège restera donc vacant et la commune ne sera représentée que par Messieurs Sallard et Moulin et Madame Lajoinie.

Le Conseil Municipal :

- **Charge Monsieur le Maire d'informer la Comcom de cette décision.**

**N° 2022 / 85**

**DÉLÉGUÉS FDEE (ÉLECTRIFICATION)  
MODIFICATIF DÉLIBÉRATION N° 2020 / 24**

Suite à la démission de Monsieur Alain Foretnègre de ses fonctions de délégué à la FDEE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Procède à la désignation de 2 nouveaux délégués titulaires et 2 nouveaux délégués suppléants :**

**Titulaires :** SALLARD Jean Basile  
MOULIN Philippe

**Suppléants :** CLAVIÈRE Bernard  
COMBE Francis

**N° 2022 / 86**

**DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX  
MODIFICATIF DÉLIBÉRATION N° 2020 / 25**

Suite à la démission de Monsieur Alain Foretnègre de ses fonctions de délégué du syndicat des eaux, le Conseil Municipal :

- **Procède à l'élection de 2 nouveaux délégués titulaires et 2 nouveaux délégués suppléants :**

**Titulaires :** TROYA Sonia                    12 voix                    élue  
CHAUDIERES Didier                    12 voix                    élu

**Suppléants :** COMBE Francis                    12 voix                    élu  
FOLCH Simone                    12 voix                    élue

**N° 2022 / 87**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
MODIFICATIF DÉLIBÉRATION 2020 / 23**

Conformément au code des marchés publics, et notamment son article 22 – I – 4 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des commissions d'appel d'offres des collectivités locales, dans les communes de moins de 3500 habitants, il convient de désigner 3 membres. Suite à la démission de Monsieur Alain Foretnègre de ses fonctions, le Conseil Municipal est invité à élire une nouvelle commission d'appel d'offres, à bulletins secrets :

Liste unique

Votants : 15

Exprimés : 12

**SALLARD Jean Basile, Maire, Président de la commission ;**

**Membres titulaires,**

<b>DUCROS Fabien :</b>	<b>12 voix</b>	<b>Élu</b>
<b>MOULIN Philippe :</b>	<b>12 voix</b>	<b>Élu</b>
<b>TROYA Sonia :</b>	<b>12 voix</b>	<b>Élue,</b>

**Membres suppléants**

<b>LAJOINIE Géraldine :</b>	<b>12 voix</b>	<b>Élue,</b>
<b>BREUIL Murielle :</b>	<b>12 voix</b>	<b>Élue,</b>
<b>COMBE Francis :</b>	<b>12 voix</b>	<b>Élu.</b>

Si toutefois Monsieur Foretnègre souhaite continuer à siéger à la commission d'appel d'offres, la décision prise le 23 mai 2020 par délibération n° 2020 / 23 continuera de s'appliquer et annulera la présente.

#### **N° 2022 / 88**

#### **RAPPORT 2020 – SAUR – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le rapport de la SAUR pour l'année 2020, relatif au service de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **Prend acte des conclusions du rapport de la SAUR pour l'année 2020.**

#### **N° 2022 / 89**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION D'ANIMATION DE L'EHPAD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un matelas provenant de l'EHPAD a été mis à disposition de la commune pour équiper le logement mis à la disposition des médecins stagiaires.

Afin de remercier l'établissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide l'allouer une subvention exceptionnelle de 20 € à l'association animation de l'EHPAD.**

#### **N° 2022 / 90**

#### **RACCORDEMENT OBLIGATOIRE DES IMMEUBLES AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET TARIFS AU 01/10/2022**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du service de l'assainissement collectif prévoit une obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

Le montant mis à la charge du demandeur (propriétaire ou son représentant) est fixé à la somme de 1500 € à compter du 01/10/2022.

La délibération 2021 / 126 fixant les tarifs de participation aux frais de branchement et participation pour le raccordement à l'égout année 2022 est donc modifiée comme suit :

- **Participation aux frais de branchement à l'égout pour les bâtiments existants lors de la mise en place des collecteurs : 250 €,**
- **Participation pour le financement collectif PFAC ou PAC : 1500 € au 01/10/2022.**

#### **N° 2022 / 91**

#### **MAINTENANCE DU DÉFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de prévoir une maintenance du défibrillateur installé à la porte de la mairie.

Il précise qu'il a reçu une proposition de Philips France, s'élevant à 120.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de souscrire un contrat de maintenance auprès de Philips France,**
- **Approuve le montant de la prestation fixée à 100.00 € HT soit 120.00 € TTC,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer commande.**

**N° 2022 / 92**

**SINISTRE ET DÉGÂTS DES EAUX A L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du sinistre survenu à l'école maternelle le 06 septembre dernier.

Les violents orages ont provoqué une inondation des locaux nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers. Des dégâts ont été constatés sur les murs et au plafond. Une partie des élèves a pu être accueillie dans les locaux de l'école primaire (classe CP) et le reste de l'établissement a dû être fermée, par mesure de sécurité.

Une déclaration de sinistre a été déposée auprès d'AXA.

La réouverture de l'école maternelle a été fixée au lundi suivant.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**N° 2022 / 93**

**COMICE AGRICOLE D'ARRONDISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comice d'arrondissement de 2023 doit se tenir à Saint Privat. Or, c'est la commune de Hautefage qui doit organiser le comice cantonal en 2023. Il serait judicieux que la commune qui accueille le comice cantonal accueille également le comice d'arrondissement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable pour que les comices cantonal et d'arrondissement prévus en 2023, se déroulent à Hautefage,**
- **Charge Monsieur le Maire d'informer la commune de Hautefage de la présente décision.**

**N° 2022 / 94**

**DÉCISION MODIFICATIVE : N° 1 COMMUNE**

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Eau et assainissement				60611		1500,00
Terrains				61521		3000,00
Voiries	615231		10000,00			
Autres biens immobiliers				61558		1000,00
Documentation générale et tech				6182		200,00
Verst organismes de formation				6184		1500,00
Fêtes et cérémonies	6232		4000,00			
Autres services extérieurs				6288		600,00
Personnel non titulaire				6413		10000,00
Indemnité inflation				6415		1000,00
Cots assurance du personnel	6455		5000,00			
Créances admises non valeur	6541		2595,00			
Titres annulés ex. antérieurs				673		353,00
Dotations aux amortissements				6811		1667,00
Dotations aux provisions				6817		775,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>21595,00</b>			<b>21595,00</b>

**N° 2022 / 95**  
**DÉCISION MODIFICATIVE : N° 1 CAMPING**

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Autres matières et fournitures				6068		1000,00
Etudes et recherches	617		1000,00			
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>1000,00</b>			<b>1000,00</b>

**N° 2022 / 96**  
**DÉCISION MODIFICATIVE : N° 1 ASSAINISSEMENT**

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Fourn. Non stockable	6061		2303,00			
Dotations aux amortissements				6811		2303,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>2303,00</b>			<b>2303,00</b>

**N° 2022 / 97**  
**DÉCISION MODIFICATIVE : N° 2 COMMUNE**

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Autres immos corporelles				2188	HO	1667,00
<b>Investissement dépenses</b>						<b>1667,00</b>
Batiments et installations				28041582	HO	1667,00
<b>Investissement recettes</b>						<b>1667,00</b>

**N° 2022 / 98**  
**DÉCISION MODIFICATIVE : N° 3 COMMUNE**

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Carburants				60622		1000,00
Voirie	615231		3500,00			
Matériel roulant				61551		2500,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>3500,00</b>			<b>3500,00</b>
Dépenses imprévues	20	HO	3160,00			
Terrains de voirie	2112/336	HO	250,00			
Terrains de voirie				2112/345	HO	310,00
Autres batiments publics				21318/343	HO	1800,00
Installations générales				2135/344	HO	1300,00
Mobilier				2184/2140	HO	1600,00
Autres immos corporelles	2188/2140	HO	1600,00			
<b>Investissements dépenses</b>			<b>5010,00</b>			<b>5010,00</b>

2112/345 échange de terrain de voirie Tillinac/commune  
 2112/336 régularisation terrain Jean François Breuil  
 2184/2140 mobilier  
 2188/2140 immobilisations diverses  
 21318/343 Maison France services  
 2135/344 cuve à fuel logement école

**N° 2022 / 99**  
**DÉCISION MODIFICATIVE : N° 2 ASSAINISSEMENT**

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Installations techn matériel				2315	HO	2303,00
<b>Investissement dépenses</b>						<b>2303,00</b>
Agencement aménagement terrain				28172	HO	2303,00
<b>Investissement recettes</b>			<b>0,00</b>			<b>2303,00</b>

**AFFAIRES DIVERSES**

- ✚ Situation de Madame Breuil Murielle :  
 Madame Breuil Murielle a quitté la commune et vendu la maison qu'elle occupait. Aucune obligation de démissionner du Conseil Municipal ne lui ait faite, car la condition d'éligibilité s'appréciait en 2020, lors des dernières municipales.
- ✚ Le repas des plus de 65 ans de 2022 aura lieu en novembre à l'Auberge de la Xaintrie.
- ✚ Défibrillateurs :  
 Renseignements seront pris concernant l'obligation d'installer ce matériel au stade municipal et dans la salle multi activités, afin d'obtenir les meilleures offres d'achat ou de location.
- ✚ 210<sup>ème</sup> anniversaire de la Bérézina :  
 Le 126<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de Brive nous informe du 210<sup>ème</sup> anniversaire de la Bérézina, le 25 novembre à Paris. Un accueil du public est également prévu à Brive au 126.
- ✚ Arrêt des activités de Service Plus :  
 Monsieur le Maire donne lecture de la lettre nous informant de la fin des activités de l'association Services Plus. Pour mémoire, nous faisons appel aux services de l'association pour les remplacements du personnel à l'école.
- ✚ Arrivée d'un nouveau médecin à la maison de santé d'Argentat.
- ✚ Reprise de l'Atol mobile à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur la place du champ de foire, à l'occasion du marché du vendredi matin.
- ✚ Cessation d'activité de la boulangerie Tible, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.  
 Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par Mr et Mme Tible à l'occasion de leur départ.
- ✚ Remerciements de l'association les Xaintrigolos pour la subvention allouée en 2022.

✚ Réunion Alzheimer pour les anciens cantons d'Argentat, Mercoeur et Saint Privat en novembre 2022.

✚ Le groupe vocal de la Xaintrie est dissous par suite au décès de Madame Godelieve Hebbelinck. Les fonds restants seront répartis entre des associations caritatives et l'école de musique de la Comcom XV'D, à qui sera également remis du matériel.

✚ Le panneau lieu-dit « La Tronche » a disparu ainsi que celui de « Nadiou ». L'abribus de la Tronche qui avait été remis en état par les soins des riverains a également été vandalisé. Quant à la stèle de Monsieur Mons située dans le jardin public qui était surmontée d'une « Marianne » : celle-ci a été renversée et brisée.

Le Conseil Municipal déplore ces agissements et actes de vandalisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.